

Du 11 avril 2025

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 09
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 15 avril 2025
La convocation du Conseil
avait été faite
07 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Vincent LOIGEROT, Gérard MELON, Michaël MURAT, Jean-Pierre POYER.

Excusées : Isabelle LUPFER a donné procuration à Christiane BLANC, Caroline MANET a donné procuration à Magalie BALTOLU.

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 mars 2025.
- ✓ Vote des taux
- ✓ Budget Primitif 2025
- ✓ Avenant adhésion au service gardes champêtres
- ✓ Renouvellement assurance statutaire
- ✓ Fongibilité des crédits

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025 est adopté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

DELIBERATION N° 013/2025

OBJET

**VOTE DES TAUX
2025**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14 avril 2025

Vu l'augmentation des prix et des participations réglées par la commune, M. le Maire propose une hausse des taux d'imposition de 1.5%, ce qui les porterait à :

- Taxe foncière bâtie : 28.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 33.09 %
- Taxe d'habitation : 10.48 %

Le conseil, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, approuve les taux proposés.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2025 de la manière suivante :

En fonctionnement :

Dépenses	298 475.00 €
Recettes	453 540.01 €

En investissement :

Dépenses	176 848.18 €
Recettes	176 848.18 €

Le budget sera donc en suréquilibre en section de fonctionnement.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au
SGC BELFORT 1

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M. le Maire rappelle au conseil que, par délibération 038-2020 du 04 décembre 2020, la commune a signé une convention d'adhésion au service des gardes champêtres. Pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05). Afin de prendre en compte cette modification d'armement qui ajoute la catégorie B1, il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service Gardes Champêtres et tout acte de gestion nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code des marchés publics
- Le code des assurances
- Le code général de la fonction publique
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DELIBERATION N° 014/2025

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2025**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2025

DELIBERATION N° 015/2025

OBJET

**AVENANT
CONVENTION
GARDES
CHAMPÊTRES**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14 avril 2025

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

DELIBERATION N° 016/2025

OBJET

**NEGOCIATION PAR LE
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE D'UN
CONTRAT
D'ASSURANCE
DESTINE A COUVRIR
LES RISQUES
FINANCIERS
ENCOURUS DU FAIT
DE LA PROTECTION
SOCIALE DES AGENTS**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14 avril 2025

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour mener les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- Le congé longue maladie
- Le congé longue durée
- Le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé grave maladie
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- Les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)

- Le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées



Le Maire explique que la nomenclature M57 nécessite de procéder à un certain nombre de décisions applicables au budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

DELIBERATION N° 017/2025

OBJET

FONGIBILITE DES CREDITS

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

* Dimanche 27 avril : opération une rose un espoir de 15h10 à 15h50 sur Lacollonge.

* Jeudi 8 mai : monument aux morts à 11h15.

* Elections 2026 : De nouvelles règles seront applicables : la parité obligatoire et le scrutin de liste. Une information sera distribuée pour donner plus d'explications mais les personnes souhaitant rejoindre les membres qui se représentent peuvent se faire connaître en mairie.

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h00.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	